

POLITIQUE D'INCLUSION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

du centre de la petite enfance Youpi



Ce document est approuvé par le conseil d'administration le
17 juin 2008

Et amendé le 9 juin 2016

Rédaction

**Claire Belleau, Suzanne Filiatrault, Ginette Garand,
Jean-Pierre Germain, Josée Larivière, Isabelle Lesage
Isabelle Turcotte**

N.B. : Dans le présent document, l'emploi du féminin est privilégié dans le seul but d'alléger le texte

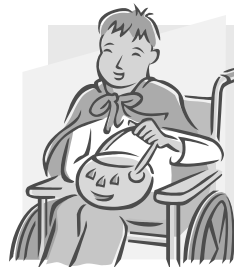
Présentation du milieu

Depuis 1978, le centre de la petite enfance Youpi œuvre à offrir le meilleur complément éducatif aux enfants des familles de Laval et du collège Montmorency où il est situé.

En mars 1996, le CPE Youpi fut l'un des premiers au Québec à implanter le programme *Jouer c'est magique* qui vise le développement global de l'enfant et s'inscrit dans un projet d'intervention précoce en services de garde. Les éducatrices animent auprès des enfants le programme *Brindami*, la petite souris qui aide à développer les habiletés sociales ainsi que le programme *Ali (Activités de lecture interactive)* dans le but de stimuler l'aspect langagier et cognitif. Mais avant tout, dans son quotidien au centre de la petite enfance, l'enfant s'exprime, socialise, apprend, joue et développe des liens affectifs.

Le centre de la petite enfance Youpi offre, du lundi au vendredi, 76 places pour les enfants de 18 à 59 mois en date du 30 septembre de chaque année. La collaboration avec le département d'éducation à l'enfance du collège, par la salle d'observation, apporte un élément dynamique dans la mise à jour de notre attitude éducative.

Étant sensible et ouvert aux nombreuses demandes de place pour des enfants ayant des besoins particuliers, le CPE Youpi applique une politique d'inclusion mettant en place une structure et un processus bien définis qui vous sont présentés ici.



1. Objectifs généraux

L'enfant ayant des besoins particuliers est avant tout un être unique. Comme tout enfant apprend par le jeu, c'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses actions. Ainsi, à travers le programme éducatif du CPE qui favorise le développement moteur, intellectuel, langagier et socio affectif, nous répondons aux besoins de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales seront élaborées, mais un milieu bien organisé a généralement tous les outils nécessaires. Lorsque cela est jugé opportun, nous offrons à l'enfant une stimulation individuelle, mais intégrée à la routine. **N'étant pas un centre de réadaptation, nous privilégions une inclusion dans le contexte des activités courantes du centre de la petite enfance en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès de l'enfant.**

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci et ainsi leur permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra tenter d'adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.



2. Objectifs spécifiques

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous
- Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même

Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers

- Susciter la participation active des parents pour la réussite du plan d'intervention
- Procurer aux parents un ressourcement complémentaire
- Permettre d'échanger sur le vécu de leur enfant, en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.

Pour les enfants fréquentant le CPE

- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers dans le but d'apprivoiser et de respecter la différence
- Développer des habiletés d'entraide
- Placer les enfants en présence d'un modèle de persévérance

Pour l'ensemble du personnel du CPE

- Informer et impliquer l'équipe de travail du processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.)
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant

3. Définition de la clientèle

Les enfants ayant des besoins particuliers sont des enfants (18 mois à 59 mois en date du 30 septembre de chaque année) dont les aspects physique, cognitif, socio-affectif, de la communication et/ou des comportements sont affectés et qui peut requérir des services ou du support additionnel à cause de ses difficultés. Ceux-ci sont inscrits au CPE par les parents sur une liste d'attente spécifique (www.laplace0-5.com) ou sont référés par le CLSC (répondant ou non au cadre du protocole), les différents organismes communautaires ou les hôpitaux.

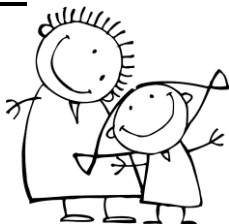


4. La capacité d'accueil

Le milieu collectif du centre de la petite enfance Youpi a une capacité d'accueil de 76 enfants par jour. Selon la politique du Ministère, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de 9 enfants par installation sans excéder 20% des places au permis annualisées. Le CPE Youpi a comme objectif de combler 3 places par période d'admission (1 an) par l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers.

Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant, par le comité d'inclusion, afin de déterminer si le CPE Youpi a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant. **Bien qu'il soutienne le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés en pleine égalité, le centre de la petite enfance se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ces services, s'il ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.**

5. Rôles des personnes responsables de l'inclusion des enfants à besoins particuliers



Les parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant car ils vivent avec eux un lien affectif unique, ce sont eux qui en ont une meilleure connaissance. **L'implication des parents est essentielle pour l'intégration de leur enfant.** Ils sont notre principale ressource.

- Ils maintiennent une bonne communication avec les intervenants auprès de leur enfant.
- Ils informent le C.P.E. des services externes offerts à leur enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants.
- Ils invitent les intervenants à participer au plan d'intervention et aux plans de services individualisés des ressources externes.
- Ils informent le service de garde de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant au C.P.E. (ex : séparation, médication, ressources externes).
- Ils assistent aux rencontres auxquelles ils sont convoqués.
- Ils doivent respecter les modalités d'inclusion de leur enfant ainsi que les décisions du C.P.E. déterminées par la limite de leurs ressources.
- Concernant les diètes spéciales, ils ont la responsabilité de se référer à la *Politique alimentaire du CPE Youpi*

L'éducatrice du groupe

La personne responsable d'un groupe a pour rôle d'établir des liens durables et significatifs avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les parents. L'éducatrice du groupe assure donc un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'inclusion.

- Elle participe à l'élaboration et à l'application d'un plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis.
- Elle travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation.
- Elle incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du ministère et du programme d'activité du C.P.E.
- Elle offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs.

- Elle adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du C.P.E.
- Elle sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.
- Elle rencontre les ressources externes qui travaillent avec l'enfant (si possible).

L'éducatrice de soutien

Dans le cas où le comité d'inclusion décide d'avoir recours à une éducatrice de soutien, celle-ci s'implique dans la démarche d'inclusion de l'enfant à besoins particuliers et assure une présence dans le groupe. Elle participe activement, au côté de l'éducatrice de groupe, à la routine du groupe d'enfants. Le travail au quotidien entre l'éducatrice de groupe et l'éducatrice de soutien demande une communication régulière dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité.

En collaboration avec l'éducatrice de groupe :

- Elle applique le plan d'intervention à travers les activités quotidiennes.
- Elle participe aux rencontres et aux suivis du plan d'intervention, s'il y a lieu.
- Elle travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation.
- Elle incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du ministère et du programme d'activité du C.P.E.
- Elle offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs.
- Elle adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du C.P.E.
- Elle sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.
- Elle rencontre les ressources externes qui travaillent avec l'enfant (si possible).

La responsable du soutien pédagogique

Selon la décision prise par le comité d'inclusion, la responsable du soutien pédagogique est la personne ressource qui assure une assistance à l'éducatrice de groupe et à l'éducatrice de soutien tout au long de la démarche d'inclusion. La responsable du soutien pédagogique apporte également du support aux éducatrices dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants ou les groupes d'enfants.

- Elle participe à l'élaboration du plan d'intervention et à ses suivis.
- Elle établit des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille.
- Elle convoque et assiste aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice de groupe et l'éducatrice de soutien.
- Elle informe l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées.
- Elle rédige et tient à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant.

L'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice

Dans le cas où le comité d'inclusion juge que les besoins de l'enfant nécessitent les compétences d'une éducatrice spécialisée ou d'une psycho-éducatrice, celle-ci assure une assistance à l'éducatrice de groupe et à l'éducatrice de soutien tout au long de la démarche d'inclusion.

- Elle participe à l'élaboration du plan d'intervention et à ses suivis.
- Elle établit des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille.
- Elle convoque et assiste aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice de groupe et l'éducatrice de soutien.
- Elle informe l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées.
- Elle rédige et tient à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant.

La direction

La direction s'assure de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel. Elle coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du C.P.E.

- Elle vérifie et voit à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités.
- Elle convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants.
- Elle assure la coordination avec le ministère et administre les subventions.

L'équipe de travail

Les membres de l'équipe de travail s'impliquent dans le processus d'inclusion selon leur rôle respectif dans l'organisation. Ils sont informés du cas général de chaque enfant à besoins particuliers et des interventions à mettre en application.

6. Le comité d'inclusion

Le comité d'inclusion est composé d'une éducatrice (idéalement l'éducatrice de groupe), de la responsable du soutien pédagogique, de la direction et selon le cas, de l'éducatrice spécialisée ou de la psycho-éducatrice.

Le comité d'inclusion a pour mandat du conseil d'administration du C.P.E. d'analyser les demandes d'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers, de rencontrer les parents et les intervenants, de prendre les décisions par consensus, de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant et d'agir comme ressource s'il y a lieu. Si un problème majeur se présente, il doit recommander au conseil d'administration la poursuite ou non du service de garde pour un enfant à besoins particuliers; il peut diriger l'enfant vers une autre ressource si possible.

Dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'enfant, le comité propose l'utilisation de la subvention qui peut prendre les formes suivantes :

- Une baisse de ratio
- L'implication régulière de la responsable du soutien pédagogique
- L'embauche d'une éducatrice de soutien assistée par la responsable du soutien pédagogique
- L'embauche d'une éducatrice spécialisée ou d'une psycho-éducatrice
- Une formation spécialisée pour certains membres du personnel
- ou tout autre choix jugé pertinent.



7. La procédure d'inclusion

Afin de mieux guider les parents et le personnel dans la démarche d'inclusion, nous présentons les 7 étapes à suivre.

Étape 1 : Inscription sur la liste d'attente

L'inscription des enfants à défis particuliers est consignée sur une liste différente de la liste d'attente régulière. Cette demande se fait par internet à l'adresse suivante : www.laplace0-5.com

Étape 2 : Premier contact

Les parents sont invités à faire une visite du C.P.E. et à nous transmettre des informations sur leur enfant. Si les parents décident de poursuivre le processus, ils devront :

- Remettre le rapport du professionnel contenu dans le plan d'intégration, complété par un intervenant reconnu par le ministère ainsi que les rapports d'évaluations des autres professionnels. Si les parents n'ont pas les documents au moment de la visite, ils peuvent nous les faire parvenir dans les plus brefs délais (2 semaines maximum).
- Remplir une feuille d'autorisation afin que la responsable du soutien pédagogique ou la direction puisse entrer en contact avec les diverses ressources extérieures.

Étape 3 : Cueillette de données

- La responsable du soutien pédagogique, de concert avec la direction, prendra connaissance des documents reçus.
- La responsable du soutien pédagogique ou la direction peut entrer en contact avec les intervenants afin de recueillir des informations supplémentaires.
- La responsable du soutien pédagogique peut faire une visite chez un professionnel pour observer l'enfant dans un contexte différent.

Étape 4 : Observation

En présence du parent et de la responsable du soutien pédagogique, l'enfant est invité à vivre une courte intégration au C.P.E., soit en individuel ou intégré à un groupe. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le C.P.E. est en mesure de lui offrir les services nécessaires.

Étape 5 : Prise de décision

Suite à cette procédure, le comité d'inclusion prendra une décision concernant la possibilité d'accueillir l'enfant au C.P.E. ainsi que la forme que prendra l'utilisation de la subvention et des ressources du C.P.E.

Étape 6 : Préparatifs à l'inclusion

- Remplir le plan d'intégration du ministère avec les parents, la direction et/ou la responsable du soutien pédagogique et/ou l'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice.
- De concert avec le comité d'inclusion, les parents devront décider du mode d'entrée de leur enfant (progressif ou non).
- Au conseil d'administration, prendre une résolution stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant et à la demande de subvention au ministère (*réf : Politique d'intégration des enfants handicapés du ministère*).
- Préparer l'éducatrice de groupe à l'inclusion de l'enfant (présentation des parents et de l'enfant, planification du soutien, formation spécifique, etc.).
- Prévoir l'achat d'équipement spécialisé, la fabrication d'outils de communication et/ou une adaptation de l'environnement, s'il y a lieu (pour bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier doit être approuvée par un intervenant reconnu par le ministère et tout équipement particulier doit être recommandé et discuté avec le professionnel qualifié).
- Inviter les parents et leur enfant à effectuer une seconde visite dans le groupe où il sera intégré.

Étape 7 : Suivis de l'inclusion

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'inclusion. La communication est ESSENTIELLE entre le personnel du C.P.E., les parents et les autres intervenants puisqu'elle permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

- Dès les premiers jours de l'inclusion de l'enfant, la responsable du soutien pédagogique ou l'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au C.P.E. et verront à ajuster les services ou les équipements si nécessaires.
- Après environ 2 mois, une rencontre est prévue par le comité d'inclusion afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. L'éducatrice de groupe rapporte ses observations de l'enfant.
- Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants auront été déterminées par le comité d'inclusion et selon les besoins par la suite.



8. La procédure liée au dépistage

La politique d'inclusion est aussi utilisée pour les enfants qui fréquentent déjà le CPE et pour qui une subvention du ministère a été obtenue suite à un dépistage et à un rapport du professionnel complété.

9. Ressources humaines extérieures

Dans le but d'accompagner l'équipe de travail dans le processus d'inclusion et de la supporter dans le cheminement de l'enfant, le CPE peut faire appel à des ressources extérieures. Veuillez consulter en annexe le document : *Réseau de soutien pour l'intégration des enfants handicapés dans les milieux de garde de Laval*



10. Ressources financières

La principale ressource financière est accordée par le ministère lorsque la demande *Intégration d'un enfant handicapé en service de garde* a été complétée par un des professionnels reconnu par ce même ministère (voir la liste en p. 2 du document *Rapport du professionnel*). Le comité d'inclusion aura comme tâche de décider de la gestion de la subvention. Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- Le rapport du professionnel
- Le plan d'intégration : les parties A et B complétées par le parent
les parties C et D par le service de garde
la signature à l'endos par le parent
- La réévaluation annuelle : à faire en fin d'année
- Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation
- La résolution du C.A.
- Les factures et pièces justificatives concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement.

Les enfants répondant aux critères d'admissibilité qui ont eu 4 ans au 30 septembre peuvent bénéficier d'un programme de scolarisation à l'école (Programme *Maternelle 4 ans*).

La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration* vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins. Une demande doit être complétée au Ministère.

Si une aide financière additionnelle est nécessaire à l'intégration de l'enfant, le parent devra en être responsable.

11. La confidentialité

SOYEZ VIGILANTS ! L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent JAMAIS se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

Conclusion

Nous souhaitons que cette politique ait établi clairement toutes les règles pour faciliter l'inclusion des enfants à besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagneront à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations.



BIBLIOGRAPHIE

Comité régional de concertation pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde de Lanaudière. (2003), *L'abécédaire*.

CPE Au Pays des Schtroumpfs (2000) *Programme d'intégration des enfants ayant une déficience*, Montréal

CPE La Giboulée (2002) *Politique d'intégration des enfants à défis particuliers*, Laval

CPE La Montgolfière et Entre Ciel et Terre (2004) *Politique d'intégration des enfants à défis particuliers*. Laval

Ministère de la Famille et de l'Enfance (2001) *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde au Québec*. Québec

Ministère de l'Emploi, Solidarité sociale et Famille (2004) *L'intégration des enfants handicapés dans les services de garde*. Québec

Office des personnes handicapées (2006) *Le guide des besoins en soutien à la famille. Pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé*. Québec